

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0059

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR L'ALLÉE BUISSONNIÈRE ET LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA RÉSIDENCE "JADE" À NOISIEL (77186), DU 4 MARS AU 6 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 février 2024 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière et la Promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence « JADE »,

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière et la Promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de la résidence « JADE », **du 4 mars au 6 avril 2024.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours et riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne sera préservée et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La reprise des enrobés devra se faire à l'identique et dans toute la largeur dans le délai du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Directeur du supermarché Super U,
 - La société R.V.M.,
 - La société GéoMarne,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0059 portant « Autorisation de travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière et la Promenade de la Chocolaterie à Noisiel pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence "JADE" à Noisiel (77186), du 4 mars au 6 avril 2023 » (3)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 077-217703370-20240301-ARR2024_0059-AR

